

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2016

---

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4034)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CE45

présenté par

Mme Battistel, Mme Marcel, M. William Dumas, M. Dupré, M. Pupponi, M. Pellois, M. Castaner,  
M. Calmette, Mme Chabanne, M. Chassaigne, Mme Fabre, M. Le Roch, Mme Berger, Mme Buis  
et M. Terrasse

-----

### ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 10° Prendre en compte la représentation des habitants et des territoires dans l'organisation de la République. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'organisation territoriale de la République a tendance à imposer une uniformité calquée sur le modèle urbain, basé essentiellement sur la loi du nombre, source de recentralisation et d'éloignement.

Cette conception de l'organisation de la République accentue le mouvement de retrait de la montagne dans la gouvernance territoriale qui risque de perdre ainsi, outre ses relais habituels, toute visibilité et représentation au sein des exécutifs régionaux, départementaux et intercommunaux.

Cet amendement a donc pour objet de prendre en considération un critère relatif aux territoires et pas exclusivement le critère démographique basé sur le nombre d'habitants, dans l'organisation de la République.